

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de WIZERNES

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 une enquête parcellaire aura lieu pendant 19 jours consécutifs du 10 janvier 2011 au 28 janvier 2011 inclusivement sur le sur le projet de création de la ZAC « des Hauts de Wizernes », dans cette même commune, par la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de WIZERNES. Pendant la période susvisée, les intéressés pourront y prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Jean-Marie DUMONT est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il recevra les observations du public les :

- lundi 10 janvier 2011 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 janvier 2011 de 14h00 à 17h00

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Maire de WIZERNES ou au Commissaire Enquêteur en Mairie de cette même commune.

A l'issue de l'enquête, le commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

En vue de la fixation des indemnités et conformément aux dispositions des articles L.13-2 et R.13-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de UN MOIS à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité ».